



Union des sociétés locales de Prangins

Salle FISCHER PRANGINS
Responsable : Ursula ANDRE
022/361.53.66

Mise à disposition de la Salle FISCHER suite à la COVID-19

en accord avec les autorités communales
et en raison de la pandémie du Coronavirus,

la salle Fischer est mise à disposition aux conditions exclusives suivantes :

- Le nombre maximum. de personnes admises est de 10 (dix),
 - La personne qui réceptionne la clé doit fournir ses coordonnées complètes.
 - Elle est responsable de l'application des règles de sécurité en vigueur à la date de mise à disposition,
 - Elle doit notamment être capable de fournir les coordonnées de tous les participant-e-s à la réunion, en cas de nécessité,
 - Faire respecter la distanciation de 1,50 m. Si ce n'est pas possible, le port du masque est obligatoire,
 - Désinfection pour les mains et pour le matériel ...
- Après utilisation, tout le matériel (tables, chaises) doit obligatoirement être DESINFECTE avec les produits mis à disposition (y.c. surfaces cuisine, poignées portes, W.-C, ...) et remis en place.*
- La vaisselle doit être lavée et remise en place.*
- Tous les déchets doivent être emportés.*
- La clé est à rendre au plus vite dans la boîte aux lettres de Ursula André.*

La Commune de Prangins et l'Union des Sociétés Locales
comptent sur **la responsabilité** et la collaboration de tous les utilisateurs. Merci !
Continuez à prendre soin de vous !

Personne responsable :

NOM :PRENOM :

Rue et N°:

Localité :N° de tél. :

Société :

Date :N° clé :

Signature :